

Communication

Bruxelles, le 3 septembre 2014

Référence: NBB_2014_10

votre correspondant:

Jean-Michel Delaval
tél. +32 2 221 30 43 – fax +32 2 221 31 04
jeanmichel.delaval@nbb.be

Legal Entity Identification

Champ d'application

- *Compagnies financières ayant à leur tête une société de bourse ;*
- *Compagnies financières de droit belge ;*
- *Etablissements de crédit de droit belge ;*
- *Groupes de services financiers ;*
- *Organismes de liquidation de droit belge (et assimilés) ;*
- *Succursale d'un établissement de crédit relevant du droit d'un autre état membre de l'EEE ;*
- *Succursale d'un établissement de crédit relevant du droit d'un état non membre de l'EEE.*

Résumé/Objectifs

Les institutions doivent communiquer un LEI à la BNB.

Madame,
Monsieur,

En vue de standardiser les modes de reporting et de permettre une meilleure identification des acteurs de marché, le « Financial Stability Board » a proposé le système dit du « Legal Entity Identification » (LEI) veillant à fournir un code unique aux établissements financiers. Celui-ci a été approuvé par le G20.

Dans le cadre de la transmission des données des établissements de crédit telle que décrite par l'ITS sur le supervisory reporting, l'European Banking Authority (EBA) a besoin également d'un code d'identification unique pour collecter et stocker ces données. Dès lors, l'EBA a décidé de promouvoir et d'utiliser ce système. L'EBA a publié une recommandation dans ce sens le 29 janvier 2014. Elle a fait l'objet d'une consultation publique auprès du secteur bancaire. Par ailleurs, ce système sera également utilisé par la BCE dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Dès lors, il est demandé aux institutions de se procurer pour le 30 septembre 2014 au plus tard un code LEI et de remplir le formulaire en annexe via eCorporate. Pour de plus amples informations, vous pouvez également vous référer au site web du « Legal Entity Identifier Regulatory Oversight Committee - LEIROC¹».

Une copie de la présente communication est adressée au(x) commissaire(s), réviseur(s) agréé(s), de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Luc Coene
Gouverneur

¹ http://www.leiroc.org/publications/gls/lou_20131003_2.pdf